Mise en ligne le 14 octobre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 9 octobre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI donnant pouvoir à Anne DROGO, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Pascale LUBIN, Madame Julie LADRET et Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Sébastien MAGNIER.

Monsieur René MARTIN est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-115

Signature d'une convention d'agrément pour la mise en fourrière automobile avec la SAS Garage de Charnècles

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 5 juillet 2001, la signature d'une convention d'agrément d'une fourrière automobile avec le Garage de Charnècles dont le gérant était Monsieur François Ferrari. Ce dernier ayant cédé son activité, il convient donc de signer une nouvelle convention d'agrément pour la mise en fourrière automobile.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature d'une nouvelle convention détaillant les obligations de la fourrière, les modalités d'intervention, les tarifs applicables et les mécanismes de communication entre la fourrière et la Commune avec la SAS Garage de Charnècles représentée par son Président, Monsieur Hadi MATAMET, et sise à CHARNECLES (38140) 515 route de Voiron.

Aussi,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

Vu le Code de l'environnement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la voie publique, les voies privées ouvertes à la circulation publique et leurs abords ainsi que lors des manifestations afin d'assurer la sécurité, la fluidité et l'ordre public,

Considérant que la Commune ne peut assurer elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et la proposition de convention faite en lien avec la SAS Garage de Charnècles,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention d'agrément pour la mise en fourrière automobile entre la Commune et la SAS Garage de Charnècles dont le projet est joint à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 octobre 2025
Le Maire

